



apec Association intercommunale
pour l'épuration des eaux
usées de la Côte

**Préavis no 2-2026
relatif
à l'autorisation générale de statuer
sur les aliénations et
les acquisitions d'immeubles, de
droits réels immobiliers pour
la législature 2026 - 2031**

Gland, le 29 octobre 2026.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

Selon les dispositions de l'art. 14, chiffre 8, des statuts le Conseil intercommunal peut accorder au comité de direction l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 20'000. – par cas, charges éventuelles comprises.

Lors des précédentes législatures, le Comité de direction bénéficiait d'une telle autorisation générale. Celle-ci demeure nécessaire pour la présente législature.

Ainsi, le Comité de direction sera en mesure de traiter et de résoudre rapidement un certain nombre de situations de moindre importance (rectifications de limites de parcelles, constitution de servitudes, etc.) notamment par l'acquisition, échange ou vente de terrains.

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction sollicite l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

Conclusions

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction propose au Conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- Vu
- le préavis no 2-2026 relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers pour la législature 2026 - 2031;
- ouï
- le rapport de la Commission des finances ;
- considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I.
- d'accorder au comité de direction l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 20'000.-. par cas, charges éventuelles comprises, pour la durée de la législature 2026 - 2031.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :



C. Marzer



Le secrétaire :



A. Huret